Mis en ligne le 5 mars 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-14-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 29 février 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 23 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Julie LADRET et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Stéphanie BESSET donnant pouvoir à Madame Anne DROGO, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Monsieur René MARTIN et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur René MARTIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-5.6-017

Etat présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil en année N - 1

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a imposé de nouvelles obligations en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aussi, chaque année, avant l'examen du budget, les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (Code général des collectivités territoriales : Articles L.2123-24-1 et L.5211-12-1).

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat-fonction, sous la forme d'un tableau. De même, la loi ne prescrit pas de forme particulière de communication aux élus, laissant la possibilité de remettre les documents sur table, de les communiquer par courrier.

Toutefois, une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, est juridiquement conseillée.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-14-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

Etat récapitulatif des « indemnités de toute nature » des élus au titre de l'année 2023 :

Nom/prénom	Fonction	Montant en € brut
CANTOURNET Gérald	Maire	30 782,94
ADAMSKI Dolores	Adjointe	10 147,20
GRENIER Florian	Adjoint	10 147,20
DROGO Anne	Adjointe	10 147,20
SAADI Brahim	Adjoint	10 147,20
FERNANDEZ Alain	Adjoint	10 147,20
MARTIN René	Conseiller municipal délégué	3 358,08
BANCHERI Jean-Charles	Conseiller municipal délégué	3 358,08

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation de l'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N - 1 (Code général des collectivités territoriales : articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1).

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 mars 2024
Le Maire

